

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné qu'à sa séance ordinaire du 15 janvier 2018, à 19 h, en la salle du conseil, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au Règlement numéro 2710 sur le zonage pour l'immeuble situé au 11-99, rue Provost, sur les lots portant les numéros 1 705 919 et 1 705 920 du cadastre du Québec.

Cette dérogation a pour effet :

- De permettre un ratio de 50 % de cases de petites dimensions, et ce, bien que le Règlement prévoit, dans une aire de stationnement de plus de vingt (20) véhicules où le stationnement se fait à angle droit, un ratio maximum de 20 % de cases de 2,2 mètres de largeur et de 4,9 mètres de longueur;
- De permettre une pente de 17 %, et ce, bien que le Règlement prévoit que la pente de la partie extérieure d'un accès menant à une case de stationnement intérieure ne doit pas excéder une pente moyenne maximale de 12 %, calculée à partir de la limite de propriété;
- De permettre, pour un nouveau bâtiment, l'implantation du garage souterrain à moins de 30 centimètres de la ligne de lot, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une construction souterraine et non apparente servant de stationnement est permise dans la cour latérale à condition que, lorsque située dans les cours latérales, cette construction soit implantée à une distance minimum de 30 centimètres de la ligne de terrain.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 21 décembre 2017.

Diane Mongeau
Secrétaire d'arrondissement substitut
Arrondissement de Lachine

REQUEST FOR MINOR EXEMPTION

NOTICE is hereby given that at the regular sitting of January 15, 2018, at 7 p.m., in the council chamber, 1800, boulevard Saint-Joseph, Lachine, the borough council will render a decision on a request for minor exemption to By-law number 2710 on zoning, regarding the immovable located at 11-99, rue Provost, on lots numbers 1 705 919 et 1 705 920 of cadastre du Québec.

This exemption would:

- Allow a ratio of 50% of small-size parking spaces, despite the fact that the By-law stipulates a maximum ratio of 20% of spaces 2.2 metres wide and 4.9 metres long, in a parking lot for over twenty (20) vehicles, where parking is at right angles;
- Allow a slope of 17%, despite the fact that the By-law provides that the slope of the outer part of an accessway leading to an indoor parking space must not exceed a maximum average slope of 12%, calculated from the property line;
- Allow, for a new building, an underground garage less than 30 centimetres from the lot line, despite the fact that the By-law stipulates that an underground, non-apparent structure used as parking facilities is allowed in the side yard provided that when located in a side yard, this structure be at a minimum distance of 30 centimetres from the property line.

Any interested person may be heard by borough council during the sitting with regard to this request.

Given in Montréal, arrondissement de Lachine, this December 21, 2017.